



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	26

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/56-

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2025-2026 LA ROQUE D'ANTHERON/DEPARTEMENT - DISPOSITIF PROVENCE EN SCENE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

La commune souhaite bénéficier de l'achat de spectacles et des opérations d'accompagnement programmées entre le 1er octobre 2025 et le 30 septembre 2026 inscrits dans le catalogue « Provence en scène » au titre de 2025/2026.

Le Département s'engage à participer à hauteur de 60% pour les spectacles Provence en Scène et à 80% pour les spectacles dits « Provence en Scène Plus » pour les communes de 3 000 à 6 000 habitants. Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes restent à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat culturel, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 3/10/25
Et de la publication sur le site internet le 3/10/25
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DELIB_25_56